

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

Liste des agents de contrôle ayant reçu l'autorisation provisoire d'exercer ou l'agrément en application des dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2004 modifié fixant les conditions d'agrément des agents des organismes de sécurité sociale chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale, visés aux articles L. 114-10 et L. 243-9 du code de la sécurité sociale

NOR : SASS1030287K

Sont agréées ou bénéficient d'une autorisation provisoire d'exercer les personnes suivantes :

Autorisations provisoires

Mme Assia BARBOUCHE, CPAM Bobigny.
M. Bruno FONTIBUS, CCSS Lozère.
M. Gilles HENRY, CPAM Meurthe-et-Moselle.
Mme Marie-Claude MATHULIC, CPAM Meurthe-et-Moselle.
M. Jean-Luc QUATREPOINT, CPAM Lons-le-Saunier.
Mme Colette RUBLY, CPAM Meurthe-et-Moselle.